

VD_GERICHTE ZA19.047152 vom 20. Juli 2021

VD Tribunal cantonal, 2021-07-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZA19.047152

FR: VD_GERICHTE ZA19.047152 du 20 juillet 2021

IT: VD_GERICHTE ZA19.047152 del 20 luglio 2021

Erwägungen

E. 6

al. 2 LAA sont assimilées à un accident et doivent être prises en charge par l'assureur-accidents, à moins que celui-ci ne parvienne à établir, au degré de la vraisemblance prépondérante et sur la base d'appréciations médicales concluantes, qu'elles sont dues de manière prépondérante, à

- 15 - savoir à plus de 50 %, à l'usure ou à une maladie (ATF 146 V 51 consid. 8.2.2.1 et 8.6). Même si la nouvelle réglementation de l'art. 6 al. 2 LAA ne requiert plus l'existence d'un facteur extérieur comportant un risque de lésion accru, comme cela était le cas sous l'art.

E. 9

En définitive, on peut conclure avec l'intimée que, pour autant que l'événement du 21 juin 2018 ait entraîné des lésions, en l'occurrence sous la forme d'une entorse, le statu quo sine vel ante doit être considéré comme atteint au plus tard au 21 septembre 2018, ainsi que l'a exposé de manière convaincante le Dr Q._____.

E. 10

Reste à examiner l'application éventuelle de l'art. 6 al. 2 LAA, lequel englobe les lésions des ligaments et les déchirures des ménisques. a) En l'espèce, tant les documents d'imagerie que les conclusions du Dr Q._____ sont sans équivoque quant à l'origine manifestement dégénérative des lésions du ligament et du ménisque. En effet, l'IRM de 2014 vient confirmer l'existence d'une usure préexistante du ligament mentionnant l'importante hétérogénéité en raison d'un conflit avec un ostéophyte localisé au pied de l'échancrure inter-condylienne. b) Eu égard à l'atteinte au ménisque, les deux IRM mettent en évidence une gonarthrose sévère tricompartimentale à prédominance externe avec une chondrocalcinose massive de tout le genou droit et des lésions méniscales. Au demeurant, aucun rapport médical ne remet en question le caractère dégénératif prépondérant de ces lésions, ni ne mentionne expressément une déchirure du ménisque postérieurement au 21 juin 2018. Dès lors, l'application de l'art. 6 al. 2 LAA peut manifestement être exclue en l'occurrence.

- 21 -

E. 11

a) En conclusion, le rapport d'expertise du Dr Q._____ du 3 mai 2019 remplit l'intégralité des réquisits jurisprudentiels pour se voir accorder pleine valeur probante. Le Dr Q._____ a procédé à une analyse minutieuse de l'ensemble des pièces du dossier, à un examen clinique du recourant, non sans se déterminer exhaustivement sur ses plaintes. Il a enfin communiqué des conclusions claires et fourni des réponses précises et

convaincantes aux questions posées par l'intimée, de sorte que son avis peut être suivi. b) Sur le vu de ce qui précède, force est de constater que c'est à juste titre qu'T. _____ a refusé de prester au-delà du 21 septembre 2018. En définitive le recours, mal fondé, doit être rejeté et la décision litigieuse confirmée. c) Il n'y a pas lieu de percevoir de frais judiciaires, la procédure étant gratuite (art. 61 let. a LPGA), ni d'allouer de dépens, dès lors que le recourant n'obtient pas gain de cause (art. 61 let. g LPGA et art. 55 al. 1 LPA-VD), ni à l'intimée qui n'y a pas droit comme assureur social (ATF 128 V 323).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.